



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 AVRIL 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27
présents : 18
absents représentés : 4
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Louis GALDOS, M. Jean-Francois MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Patrick BENOIST donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Francois MONET.

Absents excusés : M. Pierre LAFFITTE, M. Henri ARBEILLE, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Mathieu DIRIBERRY.

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" et fonds d'investissement local - Participation de la Communauté de communes pour la rénovation énergétique et l'extension de la mairie par la commune de Saubrigues

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Saubrigues a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local pour la rénovation énergétique et l'extension de la mairie. Les travaux vont consister à revoir l'isolation par l'intérieur, changer les menuiseries, l'électricité, la ventilation, le revêtement et le système de chauffage.

En application des règlements d'interventions, le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local versés pour financer un projet d'investissement sont chacun plafonnés à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant, une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 95 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 118 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL.

Conformément à l'article 4.1. des règlements d'intervention en vigueur, les participations de la Communauté de communes s'élèvent à 64 811,29 € pour le FIL « Environnement », correspondant au montant demandé par la commune de Saubrigues, et à 171 280,38 € pour le FIL, correspondant à la somme restante sur l'enveloppe 2021-2026 dédiée à la commune, comme détaillées ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux Mairie HT	778 769,08 €	FCTVA	167 115,45 €
Maitrise d'œuvre	70 187,73 €	DETR	146 050,00 €
Estimation TVA	169 791,36 €	Fonds vert	84 612,00 €
		CRTE	48 577,00 €
		MACS FIL Environnement	64 811,29 €
		MACS FIL	171 280,38 €
		Autofinancement commune	336 302,05 €
Total TTC	1 018 748,17 €	Total TTC	1 018 748,17 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local « Environnement » et du FIL en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

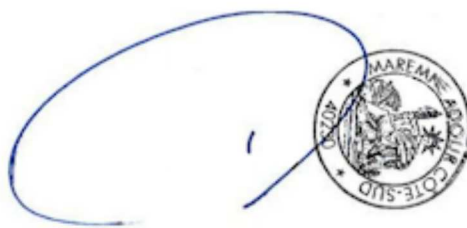
DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation énergétique et l'extension de la mairie par la commune de Saubrigues pour un montant de 64 811,29 euros correspondant à 11,32 % du reste à charge de la commune,
- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la rénovation énergétique et l'extension de la mairie par la commune de Saubrigues pour un montant de 171 280,38 euros correspondant à 33,74 % du reste à charge de la commune et au solde de l'enveloppe,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 avril 2025

Le président,



Pierre Froustey